



Paiement de 2 sommes à 2 mois d'intervalle pour la même procédure

Par **acsel56**, le **12/11/2008** à **11:37**

Au mois de Mai 2008 j'ai reçu une injonction de payer par huissier la somme de 248.99. J'ai réglé cette somme en 4 fois cette somme que je devais. Sur l'injonction de payer le solde que j'ai réglé était total. Donc pour ma part ma dette était payée mais 2 mois après quelle fut ma surprise de recevoir (encore) un avis de passage, j'ai donc été me présenter à l'étude de cet huissier qui me dit me réclamer une autre somme (je précise que cela correspond à la même affaire) de 202.80 dit disant pour des frais de procédure. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi la deuxième somme n'était pas directement ajoutée à la première. Donc ma question est la suivante: un huissier a-t-il le droit de me réclamer une autre somme après que j'ai réglé entièrement la première. Cet huissier aurait, je pense, dû me réclamer la totalité lors de notre première rencontre ou me prévenir. Petite précision qui me semble importante: pour la deuxième somme due, mon dossier est passé entre les mains d'un de ces associés. Peut-être y aurait-il eu erreur lors de leurs transmissions de dossiers. Merci d'avance pour votre future réponse qui je pense m'éclairera!

Par **Tisuisse**, le **12/11/2008** à **16:10**

D'après ce que je crois comprendre, vous aviez une dette de X €. Sur injonction d'un huissier vous avez réglé cette dette, en 4 fois, sans les frais. Maintenant, toujours si je comprends bien votre histoire, l'huissier vous réclame ses frais de recouvrement. Est-ce bien cela ? Si c'est le cas, il est normal que les frais de recouvrement par huissier soient à la charge du débiteur.

Par **acsel56**, le **12/11/2008** à **22:07**

Lhuissier me réclame des frais de procédure. Mais pourquoi ne m'a-t'il pas demandé de payer cette somme en même temps que la première. Car si cela est bien des frais de recouvrement, ils auraient dû être inscrits sur l'injonction de payer du départ. Qu'est-ce que vous appelez frais de recouvrement? Sur ma première facture est inscrit les termes suivants: principal de la créance, intérêts échus, frais d'exécution TTC, coût de l'acte TTC, pour finir solde à payer en euros. Dans la deuxième injonction de payer est inscrit: frais de procédure, frais divers, intérêts, droit proportionnel. Pouvez-vous m'éclairer sur ces termes, merci d'avance!